

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 24 novembre 2025

DÉLIBÉRATION – CFVU-2025-FORMATION-58

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

APPROUVE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT DE « TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT SOUTENABLE » (UE TEDS) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 du Conseil d'administration date du 03 octobre 2025 par laquelle Madame Karine BERGÈS a été élue Présidente de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'offre d'enseignement de « Transition écologique et développement soutenable » (UE TEDS) pour l'année universitaire 2025-2026, présentée à la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 novembre 2025 et annexée à la présente délibération ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve à l'unanimité, l'offre d'enseignement de « Transition écologique et développement soutenable » (UE TEDS) pour l'année universitaire 2025-2026, telle que définie dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 24 novembre 2025

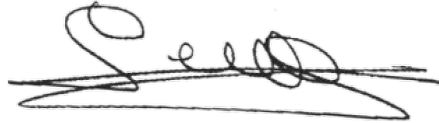
Fait à Créteil, le lundi 24 novembre 2025

**Le Vice-Président Formation et de la
Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**



Arnaud THAUVRON

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil



Karine BERGÈS

Nombre de membres constituant le conseil : 40	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 38	Votants : 16
Quorum : 20	Votes exprimés : 30
Membres présents : 16	Pour : 30
Membres représentés : 14	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 30	Abstentions : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Principes et organisation des UE relatives à la Transition Ecologique pour un Développement Soutenable 2025-2026

(adoptés par la CFVU du...)

Préambule

Sous l'impulsion du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, les universités françaises intègrent la Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) dans les formations de premier cycle.

Les enjeux sont de contribuer à garantir la capacité future de la société à faire face aux défis environnementaux qui s'imposent un peu plus chaque jour et de former les étudiants à la compréhension de ces défis.

Les enseignements identifiés s'appuient sur un socle de compétences à travers un référentiel partagé. Aujourd'hui, plusieurs référentiels de compétences sont proposés pour assurer la cohérence des compétences et connaissances :

- Le rapport Jouzel et Abbadie ;
- Le GreenComp (cadre européen de compétences en matière de durabilité) ;
- Le guide « Compétences et développement durable & responsabilité sociétale » proposé conjointement par France Universités et la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) ;
- Le projet Université Virtuelle Environnement Durable (UVED) « S3C : Socle Commun de Connaissances et de Compétences transversales sur l'anthropocène » ;
- Les référentiels de compétences du Shift Project à destination de la formation au sein des écoles d'ingénieurs ou des écoles de gestion.

Ces enseignements doivent permettre aux étudiants d'acquérir des bases de connaissances solides dans les thématiques suivantes :

- changement climatique ;
- biodiversité et sa préservation ;
- ressources et leur disponibilité ;
- transition juste et équitable.

L'enseignement qui est proposé aux étudiants a fait l'objet d'un travail avec une équipe pluridisciplinaire d'enseignants-chercheurs de l'UPEC.

Ce cadrage ne vaut que pour l'année universitaire 2025-2026. En effet, cet enseignement sera intégré, dans la nouvelle offre de formation, aux compétences transversales obligatoires de Licence.

1 – Principes de l'UE TEDS

Principes de l'UE TEDS pour l'année transitoire 2025-2026 :

- Les étudiants en L3 généralistes (hors BUT, LP, DEUST, Licence Accès Santé et formations comportant des enseignements TEDS déjà intégrés aux maquettes) doivent être inscrits pédagogiquement à un enseignement TEDS pour l'année universitaire 2025-2026 ;

- Cet enseignement prendra la forme d'une UE ajoutée en complément des maquettes ;
- Cet enseignement permettra l'acquisition d'un socle des connaissances prioritaires portant sur le changement climatique, la biodiversité et sa préservation, les ressources et leur disponibilité, ainsi que sur la transition juste/équité sociale.

2 – Organisation de l'UE TEDS

En dehors des formations intégrant des enseignements TEDS à leurs maquettes, voici l'organisation du déploiement de l'UE TEDS pour 2025-2026 :

- L'enseignement sera dispensé au 2nd semestre de l'année universitaire ;
- Les enseignements seront assurés à distance (module asynchrone) ;
- Le volume horaire de l'enseignement est de 20h ;
- Les évaluations sont organisées en présentiel, par la composante, sous forme d'un QCM extrait d'une banque de questions construite par des enseignants-chercheurs de l'UPEC.
- La note obtenue ne sera pas prise en compte pour la validation du diplôme et aucun résultat (Admis/Ajourné/Défaillant) ne sera porté dans le relevé de notes ;
- Aucun ECTS ne sera délivré pour la validation de l'enseignement ;
- Aucune seconde session ne sera organisée pour cet enseignement. La note sera reportée de la première à la seconde session des examens ;
- Cette UE n'est pas capitalisable ;
- Si l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 12/20, il bénéficiera d'un bonus de 0.25 point sur la moyenne semestrielle (2nd semestre).

3 – Informations pratiques

- Le CIDP va apporter son expertise et un soutien aux équipes pédagogiques pour la mise en place de cet enseignement.
- Le SI Scolarité (DEVE) transmettra un mode opératoire aux composantes permettant la création de cet UE et le paramétrage fonctionnel.